



**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL, VILLAGE**

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE/GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE, G.M.A. NIV. 1, DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Le règlement 2025-427-8 modifiant le règlement de zonage afin de modifier les limites des zones H1 et H15 ainsi que d'autoriser les habitations unifamiliales jumelées dans la zone H15 le tout en concordance au PPU, est entré en vigueur à la date d'émission du certificat de conformité émis par le directeur général de la MRC Drummond, soit le 4 février 2026. Ce règlement est déposé au bureau municipal où toute personne peut en prendre connaissance aux heures de bureau, c'est-à-dire de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, du lundi au vendredi. Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, ce 4^e jour de février deux mille vingt-six.

Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
(Articles 335 et 346 du Code Municipal)**

Je soussignée, résident à Notre-Dame-du-Bon-Conseil, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant deux copies, aux endroits désignés par le conseil entre 13h00 et 17h00 de l'après-midi, le 4^e jour de février 2026.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 4^e jour de février 2026.

Isabelle Dumont

Directrice générale/greffière-trésorière G.M.A. Niv. 1